



COMMUNE
D'AIGLE

LA MUNICIPALITÉ

Au Conseil communal d'Aigle

RAPPORT-PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2019-12 du lundi 7 octobre 2019

Relatif aux réponses au postulat de Mme Rachel Carnal (Alternative-Verts) du 23 juin 2017 « Pour une commune sans pesticides de synthèse ».

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

Le 23 juin 2017, Mme Rachel Carnal, au nom du groupe Alternative-Vert, déposait un postulat pour « une commune sans pesticides de synthèse ». Par le présent rapport-préavis, la Municipalité répond audit postulat.

Dans un souci de clarté, il peut être utile de donner la définition du mot « Pesticide » :

Se dit d'un produit chimique destiné à lutter contre les parasites animaux et végétaux nuisibles aux cultures et aux produits récoltés. C'est un terme générique qui rassemble les insecticides, les fongicides, les herbicides.

2. HISTORIQUE

Dans son texte, la postulante fait part de différentes études liées aux dangers lors de l'utilisation de pesticides de synthèse et notamment des forts impacts que ceux-ci peuvent avoir sur :

- Les coûts sanitaires : tous les frais de la santé.
- Les coûts environnementaux, avec notamment les dégâts sur la nature.
- Les frais d'évitement : tous les ménages qui optent pour une alimentation bio et qui de ce fait ne répondent plus à l'offre.

La postulante demandait à la Municipalité d'étudier l'opportunité de renoncer au maximum et progressivement à l'utilisation de pesticides de synthèse sur tous les terrains propriétés de la commune, ceci en fonction de leur affectation, et d'en faire rapport au Conseil.

3. CONTEXTE ACTUEL

A ce jour, le service de la voirie qui s'occupe de l'entretien des espaces verts et des aménagements publics a fait des gros efforts pour réduire l'utilisation de pesticides de synthèse. Plusieurs actions ont été menées durant ces dernières années et un changement des méthodes de travail est déjà en cours au sein du service. Par exemple, les éléments suivants ont été réalisés :

- Location et utilisation de machines de désherbage de différents types en vue de tests.
- Fauchage mécanique effectué à la place d'utilisation de pesticides de synthèse.
- Brossage mécanique avec balayeuse contre les bordures et joints le long des routes.
- Traitement et colmatages des fissures aux abords des routes, par l'entreprise Pittet-Chatelan SA, pour empêcher toute propagation de mauvaise herbe à ces endroits.

Toutes ces mesures ont déjà permis de diminuer la consommation de pesticides de synthèse de 75% sur 5 ans.

4. DESCRIPTION DU PROJET

L'objectif, maintenant, est de poursuivre les efforts déjà réalisés et de trouver d'autres solutions pour diminuer encore la consommation de pesticides de synthèse. La voirie, par ses propres initiatives, réduit chaque année un peu plus sa consommation de pesticides.

Les derniers endroits où ces produits sont utilisés sont des zones où le désherbage chimique pourrait être remplacé par un désherbage mécanique impliquant le personnel de la voirie. Dès lors, pour arriver à une consommation nulle de pesticides de synthèse, il conviendra de prévoir une augmentation des ressources humaines au sein de la voirie. De même, il conviendra de procéder à l'achat d'une désherbeuse à vapeur sèche, ce qu'il est prévu de faire au budget 2019.

Enfin, une formation sur l'entretien différencié dans l'espace urbain avec conseils pour la préservation de la biodiversité a été programmée pour l'ensemble du personnel de la voirie.

L'adoption de ces mesures permettront à court terme d'abandonner l'utilisation de pesticides de synthèse sur notre commune, pour le moins en ce qui concerne le domaine public communal et les parcelles propriétés de celle-ci.

Si aujourd'hui l'opinion populaire sur l'utilisation de ces produits a fortement changé par rapport au passé, pour le bien de notre planète, il devra en être de même quant aux résultats du traitement de la mauvaise herbe par moyens mécaniques, qui ne pourra pas toujours concurrencer avec la chimie.



Machine à vapeur sèche

5. MOTIVATION DE LA MUNICIPALITÉ

La Municipalité est consciente des possibilités existantes en matière d'usage modéré des pesticides de synthèse. Dans un souci d'écologie et de santé publique, elle soutient les démarches allant dans le sens d'une réduction, voire d'un abandon de l'usage de ces substances, mais se doit d'être attentive au financement global de telles mesures, ainsi qu'aux frais de fonctionnement inhérents.

Elle fera donc tout son possible pour mettre en œuvre les mesures proposées au chapitre précédent.

6. PROCÉDURE ET DÉLAIS DE RÉALISATION

Une fois ce préavis accepté par le Conseil, les étapes de réalisation suivantes sont envisagées :

Fin 2019	Achat d'une desherbeuse à vapeur sèche.
2020	Engagement de collaborateurs supplémentaires à la voirie (0.5 ETP).
2020-2022	Objectif zéro pesticide de synthèse, envisageable dans les trois prochaines années

7. ÉLÉMENTS DE COMPARAISON

De plus en plus de communes se tournent vers différentes solutions pour l'entretien des espaces publics. Si l'utilisation de pesticides de synthèses est encore bien rependue dans la plupart des communes, sa consommation se réduit chaque année. Certaines communes ont déjà fait le pas de prohiber complètement l'utilisation de ces produits.

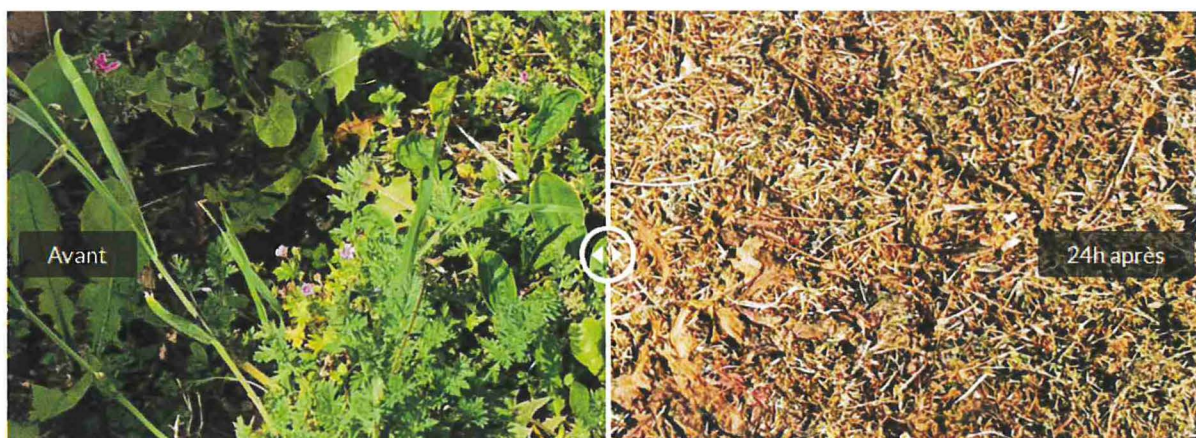
8. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Environnement : La diminution de la consommation de pesticides de synthèse a un impact direct sur notre façon de consommer et la préservation de notre planète.

La prise de décision de ce type de mesure va dans le sens du programme de ville verte Suisse, que la commune d'Aigle désire intégrer.

Social : L'image que donne la commune pour ses citoyens se doit être un exemple. La prise de telles mesures sert d'exemple pour notre société.

Economie : De telles mesures ne peuvent que rendre plus attractive notre commune qui a à cœur de promouvoir le bien-être de nos citoyens.



Avant et après passage avec machine à vapeur sèche

9. INCIDENCES FINANCIERES

L'ensemble de ces mesures faisant l'objet de ce rapport préavis étant prises par voies budgétaires, le présent préavis n'a pas d'incidence financière directe. Toutefois, les incidences indirectes suivantes sont à relever :

- Achat unique d'une desherbeuse à vapeur sèche (prévu au budget 2019) CHF 37'277.- TTC
- Engagement d'un(e) collaborateur(-trice) à 50% pour le service de la voirie, dédié aux opérations de désherbage selon les méthodes décrites ou à la mise en sous-traitance pour un montant similaire de ces prestations (prévu au budget 2021 et suivants) CHF 50'000.- / an

10. CONCLUSIONS

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

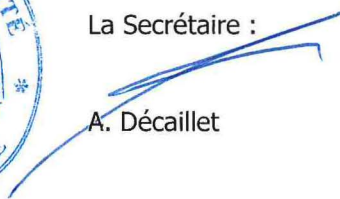
LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- Vu le préavis n° 2019-12 du lundi 7 octobre 2019
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. de prendre acte du rapport-préavis Municipal no 2019-12.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :  F. Borloz		La Secrétaire :  A. Décaillet
---	---	---

Municipal délégué : M. Jean-Luc Duroux, Municipal